



PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Bastia, le 27 NOV. 2021

Affaire suivie par : MC

Tél : 04 95 34.50.73

marine.chanut@haute-corse.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Corse

à

circulaire BCPPAT n° 2020 - 05

Mesdames et Messieurs les Maires

Messieurs les présidents des établissements publics
de coopération intercommunale

Monsieur le président du Pôle d'équilibre du territorial
et rural de Balagne

En communication :

Monsieur le Préfet de Région

Messieurs les sous-préfets de Calvi et Corte

Madame la Directrice départementale des finances publiques,

Monsieur le Directeur académique des services

de l'Éducation Nationale

Monsieur le Directeur de la Banque des Territoires

*Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations*

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

Monsieur le président de l'association des maires de Haute-Corse

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : appel à projets 2021

PJ : 7 annexes

Le soutien de l'État aux projets d'investissement portés par les collectivités territoriales et leurs groupements s'est renforcé ces dernières années au travers des dotations de soutien à l'investissement que constituent notamment la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Cette subvention est gérée au niveau régional et soutien des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de **grandes priorités thématiques définies dans la loi**. Afin de conserver la proximité nécessaire à l'accompagnement des projets, l'organisation retenue en Corse confie aux préfets de départements l'instruction des dossiers relevant de leur territoire d'exercice.

Dans le cadre du **Plan de Relance**, le Gouvernement a doté la DSIL de crédits supplémentaires afin d'accompagner un effort massif et rapide, en reconstruisant une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

En effet dès 2020, un milliard d'euros supplémentaires en autorisation d'engagement a été voté en loi de finances rectificative pour accompagner un effort de relance rapide et massif des communes et de leurs groupements. L'année **2021** sera donc marquée par la **poursuite de la mobilisation de ces crédits orientés** sur des opérations ciblées sur la **transition écologique**, la **résilience sanitaire** et la **préservation du patrimoine historique et culturel**.

L'année 2021 sera également marquée par la mobilisation de crédits supplémentaires votés en loi de finances 2021 et dédiés à la **rénovation thermique des bâtiments publics des communes et établissements publics de coopération intercommunale**.

Ces crédits seront mobilisés pour l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux visant à diminuer leur consommation énergétique. En revanche, la construction de bâtiment neufs, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes, ne sont pas éligibles.

Lors de la **sélection de ces projets** une attention particulière sera portée sur les gains énergétiques, environnementaux et qualitatifs du projet et son impact économique. Par ailleurs, votre capacité à mettre en œuvre rapidement le projet est indispensable pour contribuer à la relance effective de l'économie. Le niveau de maturité repose sur la garantie d'engager l'opération au 31 décembre 2021, c'est-à-dire que les marchés doivent être notifiés au plus tard à cette date. Le calendrier de mise en œuvre devra assurer une date de livraison opérationnelle au 31 décembre 2022.

Pour vous aider à constituer vos dossiers de demande d'aide financière un ensemble de ressources et d'outils est à votre disposition à l'adresse suivante :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit_elus_batiments_publices.pdf

Les dossiers de demande d'aide financière au titre de programmation 2021
sont à déposer, en Préfecture, **avant le 30 mars 2021**.

Pour vous accompagner dans la constitution de vos dossiers, la présente circulaire a pour objet de vous préciser les dispositions applicables à la DSIL au titre de 2021.

Lors de la sélection des projets une attention particulière sera portée à la maturité des projets déposés afin de garantir un engagement rapide des crédits et un démarrage des opérations dans un délai rapproché, et ce pour obtenir un effet rapide sur l'investissement local.

Enfin, pour faciliter l'instruction de vos dossiers de demande d'aide financière, et permettre leur orientation vers d'autres fonds en cas d'indisponibilité de crédits, je vous invite à faire mention, dans vos plans de financement, d'une sollicitation de crédits de l'État et non d'une subvention spécifique.

L'ensemble de ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.-gouv.fr/dotations-de-l-etat-r99.html>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le Préfet,

François RAVIER